



HAL
open science

Notice “ Union européenne ”

Thibault Courcelle

► **To cite this version:**

Thibault Courcelle. Notice “ Union européenne ”. Dictionnaire critique de l’anthropocène, 2020, p. 791 à p. 794. hal-03581870

HAL Id: hal-03581870

<https://hal.science/hal-03581870>

Submitted on 20 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Notice « Union européenne »

Vaste union politico-économique de 28 Etats européens (et bientôt 27 à l'issue des négociations sur le Brexit) de près de 4,5 millions de km² comprenant plus de 500 millions d'habitants, l'Union européenne (UE) est aujourd'hui la plus importante des organisations supranationales intégrées dans le monde de par son budget – 157 milliards d'euros en 2018 - et ses compétences. Qualifiée d'« OPNI » (Objet politique non identifié) par Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, l'UE est effectivement une organisation complexe unique au monde composée d'organes de coopération intergouvernementale (Conseil européen, Conseil de l'UE) et d'organes à vocation plus fédérale (Commission européenne, Parlement européen, Cour de justice de l'UE). En outre, il ne faut pas la confondre avec le Conseil de l'Europe, comprenant la quasi-totalité des Etats européens, soit 47 Etats membres.

Cette multiplicité d'institutions s'explique par l'histoire géopolitique des origines de la construction européenne. Par « construction européenne », nous entendons l'ensemble des réalisations qui contribuent à créer des liens organiques entre Etats européens. Cette notion est parfois utilisée – à tort – comme synonyme d'« intégration européenne », qui, pourtant, ne désigne que les formes d'organisations supranationales et qui est donc plus restrictive. Le contexte géopolitique très favorable de l'après-seconde Guerre Mondiale et de commencement de la guerre froide dont les répercussions sont très fortes en Europe (coup de Prague et blocus de Berlin en 1948) a poussé des Etats de l'Europe de l'Ouest, sous l'impulsion de Robert Schuman et Jean Monnet, dans la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui, dès 1951, érige une Haute Autorité et une cour de justice européenne à Luxembourg, et une assemblée à Strasbourg, matrices des futures institutions européennes. Les six pays fondateurs de cette communauté (France, RFA, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Italie), après une tentative ratée d'intégration dans le domaine de la défense en 1954, reprennent l'intégration européenne dans le domaine économique. Partant du constat qu'au milieu des années 1950, la population de l'Europe des six (180 millions d'habitants) est similaire à celle des Etats-Unis mais que leur poids économique est deux fois moindre, les gouvernements adoptent en 1957 le traité de Rome qui institue la Communauté économique européenne (CEE) et la création de nouveaux organes : la Commission européenne et le Conseil de la CEE qui siègent à Bruxelles et le Parlement européen qui reste à Strasbourg. L'objectif principal est la fondation d'un marché commun et préférentiel grâce à une union douanière pour stimuler, par la suppression des droits de douane, le commerce intra- et extra-communautaire. Cette politique est généralement présentée comme un grand succès, puisqu'entre 1957 et 1970, le commerce intra-communautaire est multiplié par six et les échanges de la CEE avec le reste du monde sont triplés. Cela pousse d'autres Etats à vouloir intégrer ce marché commun qui s'élargit progressivement à partir de 1973. L'histoire de l'UE s'inscrit alors dans un récit du rapport des sociétés occidentales à leur environnement fondé sur une logique économique et d'exploitation des ressources.

Dans ce contexte, la Politique agricole commune (PAC) lancée en 1962 complète l'union douanière et le marché commun avec un objectif d'approfondissement progressif et d'union politique. Les Etats, en pleine décolonisation, cherchent à garantir l'autosuffisance alimentaire de la CEE en misant sur la préférence communautaire par l'instauration de droits de douane communs et importants vis-à-vis des pays tiers, sur la solidarité financière par la création d'un Fond européen de garantie agricole (FEOGA), et par un interventionnisme pour garantir des prix minima uniques sur le marché intérieur grâce au stockage des quantités produites en excédent ou aux aides accordées à l'exportation vers les pays tiers, forme de « dumping agricole ». Si cette

politique a d'abord été perçue comme une réussite avec une forte augmentation de la productivité, les conséquences de ce productivisme agricole en matière de sécurité alimentaire (ex : crise de la vache folle en 1996) et en matière d'environnement dans un contexte d'accélération de l'anthropocène (monoculture intensive, multiplication des intrants chimiques, déclin des populations d'abeilles et d'insectes, perte de la biodiversité...) sont de plus en plus souvent critiquées. La dénonciation croissante du caractère inégalitaire des aides bénéficiant surtout aux plus gros producteurs, notamment céréaliers, avec d'importants écarts d'aide entre régions de montagne et de plaine, a conduit les Etats à réformer progressivement la PAC depuis 2003, pour tenter d'atténuer ces écarts et de soutenir, mais sur seulement 30 % des subventions accordées, des pratiques agricoles un peu moins nocives pour l'environnement.

La protection de l'environnement était totalement absente des préoccupations des Etats membres lors de la course au développement des Trente Glorieuses. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1960 que les Etats ont cherché à harmoniser leurs normes nationales en matière d'environnement – à partir de premières directives sur la classification dans l'emballage et l'étiquetage, puis sur les déchets – avec l'objectif principal de favoriser la libre circulation des marchandises par la création d'une norme environnementale commune. Le droit communautaire s'est ainsi graduellement constitué, devenant une politique européenne à part entière à partir du traité de Maastricht de 1992, pour former un ensemble hétérogène de plusieurs centaines de textes juridiques contraignants concernant des secteurs très divers (protection de la biodiversité avec le réseau Natura 2000, lutte contre le changement climatique, contrôle des produits chimiques...) et appliquant souvent le principe de « pollueur payeur ». Ces normes environnementales, généralement considérées parmi les plus strictes au monde, ont pour objectif d'instaurer un cadre environnemental durable et de contribuer « à rendre l'économie plus écologique, à protéger la nature et à préserver la santé et la qualité de vie » [Europa.eu]. Leurs conséquences ont souvent été au bénéfice de l'environnement (interdiction du plomb dans les essences, de nombreuses substances détériorant la couche d'ozone, interdiction des décharges sauvages, adoption de pots catalytiques, obligation de traitement des eaux usées, qualification de zones vulnérables à la pollution azotée...). La principale faiblesse de ce droit communautaire environnemental réside dans sa difficulté d'application par les Etats, notamment sous l'influence de puissants lobbies industriels, entraînant un impact limité. Les objectifs ambitieux des programmes d'action général de l'UE pour l'environnement – « Bien vivre, dans les limites de notre planète », 7^{ème} PAE à l'horizon 2020 – bien qu'intégrés dans une stratégie globale, sont souvent confrontés à la logique de compétitivité et de développement de la croissance également promue par l'UE. La tentative d'interdiction d'utiliser le glyphosate en 2017, puissant herbicide commercialisé par la marque Roundup de Monsanto, est un bon exemple de la puissance des lobbies et de leur influence sur les Etats. L'Allemagne a fait basculer le vote au Conseil européen en soutenant, avec d'autres Etats représentant 65% de la population européenne, une autorisation de renouvellement de licence de cinq années supplémentaires, sous la pression des agriculteurs et de la puissante firme allemande Bayer, en cours de fusion avec Monsanto.

L'impact de la construction européenne se mesure aussi fortement dans le domaine de la recherche avec le développement d'un « Espace européen de la recherche » (EER). Cette notion est créée en 2000 par la Commission européenne avec le lancement de la « stratégie de Lisbonne » dans le but de mettre en place « une politique européenne de la recherche, cohérente, concertée, fondée sur l'excellence scientifique, la compétitivité, l'innovation et la coopération » [<http://www.horizon2020.gouv.fr/>], en favorisant les échanges entre scientifiques européens. Elle s'accompagne du « processus de Bologne » réformant et harmonisant toutes les universités européennes autour de la référence LMD (Licence Master Doctorat) pour encourager, avec la

compatibilité des diplômes entre Etats européens, la libre circulation des étudiants et des enseignants. Cette stratégie et ce processus traduisent donc une montée en puissance de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la recherche avec pour effet corollaire un désengagement des Etats, qui s'observe également par la mise en place de régimes d'autonomie budgétaire et décisionnelle pour les établissements d'enseignement et de recherche, et l'incitation à recourir à des financements privés via des partenariats avec le secteur industriel. Cette mise en concurrence des universités, des centres de recherche et des chercheurs, notamment pour décrocher des financements européens, oriente profondément la recherche à partir d'appels thématiques ciblés sur les intérêts de la politique de l'UE dans le cadre des Programmes-Cadre de Recherche et Développement européens (PCRD), aux procédures complexes. Ce système, doté de 12 milliards d'euros par an (contre 860 millions d'euros pour l'Agence nationale de la recherche en France en 2019) favorise la recherche appliquée, notamment en sciences exactes, celle qui permet une valorisation en termes de brevets et de contrats, au détriment de la recherche fondamentale, en particulier en sciences humaines et sociales. Ces programmes répondent aux objectifs socioéconomiques d'accroître la compétitivité technologique de l'industrie européenne, de soutenir l'innovation en particulier dans les PME, de répondre à la demande sociale dans des domaines tels que la santé et l'environnement. Une recherche par itération sur la page de présentation du programme Horizon 2020 (7^{ème} PCRD) indique que les termes « innovation » et « excellence » sont largement sur-représentés, laissant à penser que c'est par la technique innovante et non par les changements de pratiques que l'on peut toujours trouver une solution aux enjeux environnementaux.

Autre étape importante de la construction européenne, la création de la zone euro en 1999 représente une dynamique d'intégration très forte entre certains Etats membres de l'UE. Cette dernière, actuellement composée de 19 Etats ayant adopté une monnaie à la fois commune et unique, a été confrontée à la crise de la dette souveraine touchant plusieurs de ses membres et en premier lieu la Grèce à partir de 2009. Les politiques d'austérité exigées en échange de prêts européens par la Commission européenne et la Banque centrale européenne en pleine crise pour réduire les déficits budgétaires ont eu pour impact de précariser fortement les populations des Etats les plus touchés (Grèce, Portugal, Irlande et Espagne) et de créer en retour d'importants mouvements de protestation comme celui des Indignés en Espagne à partir du 15 mai 2011.

Ces mouvements questionnent la place du citoyen au sein de l'UE. Dès l'origine, dans le traité de Rome instituant la CEE, les Européens ne sont pas traités comme des citoyens (zéro occurrence) mais comme des travailleurs (31 occurrences) et des consommateurs (3 occurrences). Une des critiques fréquemment portées sur l'UE est ainsi celle du déficit démocratique européen qui est l'une des raisons de la défiance d'un nombre croissant de citoyens vis-à-vis de l'UE. Quelques mesures ont été adoptées ces trois dernières décennies pour tenter de démocratiser l'UE comme l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct (1979) ou l'institution d'une citoyenneté européenne lors du traité de Maastricht (1992), et, plus récemment, la mise en place d'une « Initiative Citoyenne Européenne » (2011) pour permettre aux citoyens de faire des propositions de lois à la Commission européenne par un système de pétitions, sous réserve de réunir un million de signatures dans au moins sept Etats membres dans un délai de moins d'un an (ce qui explique l'échec d'une telle mesure). Si les pouvoirs du Parlement européen ont été progressivement renforcés, le système électoral est uniquement fondé sur des partis nationaux qui présentent des candidats aux élections européennes sur des programmes et des enjeux essentiellement nationaux. Dans ce système, il ne peut pas exister de véritables partis politiques européens avec des programmes communs défendant des intérêts européens collectifs, notamment environnementaux. Les citoyens se détournent donc de plus en plus massivement les

urnes avec l'impression que leur voix compte moins que celles des lobbies - très peu régulés alors que Bruxelles compte plus de lobbystes que Washington (près de 10 000 organismes sont inscrits au registre européen des lobbies) – très protéiformes (ONG, industries, grandes entreprises...) qui cherchent à promouvoir leurs intérêts et à influencer le processus législatif de l'UE.

Les pays de l'UE, pays les plus anciennement industrialisés ayant développé un modèle productiviste responsables de près des trois-quarts de la concentration actuelle de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ne se placent pas à la hauteur des enjeux liés à l'anthropocène, avec, comme seul et maigre objectif fixé avec l'Accord de Paris (COP 21), une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. La techno-science, les pratiques de géo-ingénierie ou de biologie synthétique, promues par l'UE et transformant en profondeur la nature, bloquent toute politique ambitieuse ou alternative en faveur d'une véritable transition écologique et sociale, seule à même de réduire le changement climatique et ses conséquences.

Thibault Courcelle

Bibliographie :

« Qui veut la peau de la recherche publique ? », *Mouvements* 2012/3 (n° 71), Éditeur : La Découverte, 184 p.